

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U15 REGIONAL

Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U15 Régional réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Une équipe par club.

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'épreuve.**

5.1 Le Championnat U15 Régional se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Structure de l'épreuve pour la saison 2021/2022

Le Championnat U15 Régional est composé de deux groupes de **douze** équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les **quatre** dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.

Une équipe des quatre clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application, à leurs équipes U14, U16 et U18 évoluant dans la plus haute division de Ligue (une seule équipe par club et par catégorie) ou, **pour le club ayant une équipe en CN U17 ou CN U19, à cette dernière équipe**, du tableau de cotation figurant dans le présent Règlement, accèdent au Championnat U15 Régional la saison suivante.

Structure habituelle de l'épreuve

Le Championnat U15 Régional est composé de deux groupes de dix équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les deux dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.

Elles sont remplacées par une équipe des quatre clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application, à leurs équipes U14, U16 et U18, du tableau de cotation ci-dessous. Il sera tenu compte de l'équipe évoluant dans la plus haute division de Ligue **ou, pour le club ayant une équipe en CNU17 ou CNU19, de cette dernière équipe.**

Championnats régionaux (U18 – U16 – U14) et nationaux (U19 et U17)

CLASSEMENT	Nombre de points			
	CN U17 / CN U19	Régional 1	Régional 2	Régional 3
1	100 (quel que soit le classement)	100	90	80
2		99	89	79
3		98	88	78
4		97	87	77
5		96	86	76
6		95	85	75
7		94	84	74
8		93	83	73
9		92	82	72
10		91	81	71
11		90	80	70
12		89	79	69

En cas d'ex aequo, les clubs sont départagés suivant les critères suivants :

- 1/ le plus grand nombre de points obtenus (suivant le tableau de cotation susvisé) par l'équipe supérieure du club évoluant dans le Championnat Régional U14,
- 2/ le plus grand nombre de licenciés Jeunes (des U6 aux U18).

Si un de ces clubs n'est pas en conformité avec les dispositions réglementaires ou s'il renonce volontairement, cette opportunité est offerte aux clubs suivants au classement.

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat U15 Régional doivent obligatoirement avoir **une installation classée au minimum au niveau T5.**

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.. Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
Pour le Championnat U15, il est utilisé le ballon n° 5.

Article 11. - **Port des Protège - Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - **Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuilles de match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U15 Régional. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission **d'Organisation** compétente. ***Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.***